

CHARTRE Le passage

Le passage – Culture et papilles en mouvement _ La Charte

Préambule : Rappelons qu'un Tiers-Lieu est : un espace de travail ouvert, de réalisation, de rencontre, de connexion, de co-création, un concept de partage, de prise de responsabilité, d'engagement de chaque acteur de l'association en vue d'encourager le développement de l'économie locale par un réseau solidaire. Transmettre, apprendre, entreprendre, développer des projets culturels dans un esprit d'ouverture et de positivité, vivre ses passions, sont au cœur de la dynamique. Chaque Tiers-Lieu est unique par le projet qu'il porte et la communauté qu'il réunit. L'ambition est de rayonner sur l'ensemble du territoire du Vallespir et du Haut Vallespir à partir de la ville de Céret.

Au sein de l'Espace Culturel Le passage, l'humain est au cœur du projet ; les décisions sont prises démocratiquement en conformité avec les statuts de l'association. Être vigilant à ce que l'éthique soit toujours respectée et s'appuyer sur la charte si ce n'était pas le cas est notre engagement partagé. Adhérer à celle-ci est un acte volontaire mais nécessaire qui nous lie concrètement les uns aux autres au sein du Tiers-Lieu Le passage.

Un **développement durable** est un développement économiquement efficace, socialement responsable et écologiquement soutenable, selon les principes de l'**Economie Sociale et Solidaire (ESS)**.

Voici les buts que nous souhaitons viser ensemble :

1_ Actions socialement responsables

A• Faire primer le débat, l'échange d'idée et le vivre ensemble

- Favoriser l'ouverture à tous types de publics notamment en pratiquant des tarifs sociaux spécifiques pour les publics défavorisés ;
- Encourager les échanges intergénérationnels ;
- Développer le lien social ;

Au sein du Passage, la recherche du consensus partagé sera la priorité ;

- Chacun a l'entière responsabilité et la liberté de ses choix, à condition de ne pas nuire à l'autre, individuel ou collectif.
- Les membres s'engagent à ne pas exercer d'activité à but politique, sectaire ou religieuse au sein du Passage, ou toute activité interdite par la loi.

B• Développer l'engagement sociétal

- Contribuer au développement humain et économique du territoire, à la création de richesses, d'emplois et de compétences ;
- Développer la prise d'initiative dans le sens de l'intérêt collectif.

2_ Actions économiquement efficaces

A. Le passage sera financé autour de cinq pôles : littéraire, artistique, éco-planète, musical/arts vivants et gourmand.

Ensemble nous souhaitons organiser :

- Des **ateliers** : créatif, littéraire, éco-planète, débats, projections de film... ;
- Des **temps collectifs** et de **diffusions de savoirs** : rencontres et échanges avec les membres actifs, gestion et vie de l'association (permanence, déjeuner, journée et soirée...);

- Des **événements** : en vue de rapporter des rentrées pécuniaires et d'assurer la viabilité financière de l'association tout en favorisant la vie sociale ;
- Des espaces de **Coworking** et un **bureau partagé** ;
- Un espace **ludothèque** : jeux de société collaboratifs et coin jeu Montessori ;
- Des **expositions temporaires / résidences d'artiste** ;
- Un **piano bar** : le baratin's (espace de petite restauration) ;
- Des **boutiques éphémères ou permanentes** ;
- Une **application mobile** (Parcours « Céret ville d'art et d'histoire »).

B. Mode de financement :

- Cotisations ;
- Activités, ateliers et événements ;
- Vente de produits de petite restauration et d'épicerie ;
- Coworking et bureau partagé ;
- Espaces de location boutiques éphémères, artisans, créateurs... ;
- Crowdfunding ;
- Subventions.

3_ Actions écologiquement soutenables

- Développer l'**écoconstruction** et l'utilisation de **matériaux recyclables** ;
- Privilégier le **recyclage**, l'achat en **seconde main** et pratiquer le **tri sélectif** des déchets ;
- Favoriser les **circuits courts** et le **développement local** ;
- Développer les bases d'une **alimentation durable**, gourmande et créative ;
- Faire des **économies d'énergie** et limiter son **empreinte carbone** ;
- **Mutualiser** les ressources.

4_ Développer sa participation et son implication dans le Tiers-Lieu

A. En tant que « membre actif » :

Respecter la présente Charte du Passage (affichée dans le local et sur le site Internet) ;

- Respecter les règles sanitaires (affichées dans le local et sur le site Internet) ;
- Participer aux réunions et aux activités collectives ;
- Participer aux permanences du Passage (selon un calendrier participatif) ;
- Donner deux heures par mois de son temps personnel pour soutenir la bonne gestion du Passage ;
- Payer sa cotisation participative et annuelle (payable anticipativement pour être en règle avec l'assurance) : adhérer et soutenir l'association ;
- Récupérer les bulletins d'adhésion des membres et encaisser la cotisation annuelle pour le compte du Tiers-Lieu avant toute participation aux activités ;
- Organiser des activités selon l'horaire prévu et remettre le local en ordre et en bon état de propreté pour le suivant.

B. En tant que **membre adhérent (ou « usager ») :**

- Respecter la présente Charte du Passage (affichée dans le local et sur le site internet) ;
- Respecter les règles sanitaires (affichées dans le local et sur le site Internet) ;
- Payer sa cotisation participative et annuelle (payable anticipativement pour être en règle avec l'assurance) : adhérer et soutenir l'association ;
- Participer aux activités et ateliers de son choix (suivant le tarif en vigueur).

Le non respect de la présente charte, sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration et après consultation du membre, pourra entraîner l'exclusion de celui-ci sans remboursement aucun ni dédommagement.